

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 JUILLET 2019  
PROCES VERBAL

**A. APPEL**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 18 Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 2 Juillet 2019

**PRESENTS** : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, DUBOSC Patrick, LOMBARD Evelyne, DUPOUX Jean Luc, (en cours de séance), VERDIE Jean Marc, (en cours de séance), NICOLAS Claire, NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, (en cours de séance) CZAPLICKI Thierry, CORNETTE Elisabeth, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE-REA Corinne, ANDREETTA Jacques

**PROCURATIONS** :

CLAIR Christine à LOMBARD Evelyne  
VILSONI Emilie à NINARD Yannick

**ABSENTS** : SABATHIER Pierre, MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

**SECRETAIRE** : DUCARROUGE Christine

**B. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 JUI 2019**

Le procès-verbal du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

<b>C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE</b>
--

**1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
35	20/06/2019	ACQUISITION D'UNE MINI PELLE 2,5 T NEUVE	28 800,00	SABATHE ET FILS
36	20/06/2019	BUDGET ASSAINISSEMENT - LIGNE DE TRESORERIE - 500 000 € - Crédit Agricole	500 000,00	CREDIT AGRICOLE
37	20/06/2019	BUDGET SERVICE DE L'EAU - LIGNE DE TRESORERIE - 900 000 € - Crédit Agricole	900 000,00	CREDIT AGRICOLE
38	24/06/2019	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EPURATION, POLYMERES, CHLORURE FERRIQUE, SOUDE, EAU DE JAVEL - Montant maximum annuel 20 000 €HT	20 000,00	GACHES CHIMIE
39	25/06/2019	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - Lot 1 Couverture - Etanchéité	68 231,00	MIDI AQUITAINE
40	25/06/2019	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - Lot 3 Menuiseries extérieures	99 906,00	MENUISERIES DORBESSAN
41	25/06/2019	REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK - Lot 5 Electricité	32 544,95	AROTEC
42	27/06/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - Lot 1 Infrastructures sportives - SOUS TRAITANCE - Fourniture et pose de portails, portillons, clôture, main courante, pare ballon, tourniquet	53 083,50	ESPES

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte des décisions prises.**

## D. FINANCES

### 2. MAISON FUNERAIRE – Délégation de Service Public – Choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 mai 2016, il avait été décidé de recourir à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison funéraire de l'Isle Jourdain.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le choix du candidat, les tarifs proposés et avait autorisé le Maire à signer une convention avec l'entreprise DELFINI, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019 inclus.

La période arrivant à son terme, la municipalité a fait le choix de relancer une procédure de DSP, il était donc indispensable de lancer un nouvel avis d'appel public à candidature.

Aussi, par délibération en date du 11 avril 2019, visée par le contrôle de légalité le 16 avril 2019, le Conseil Municipal a :

- approuvé le recours à la procédure de délégation de service public, en vue la gestion et l'exploitation de la Maison funéraire de l'Isle Jourdain pour une durée de 3 ans conformément au rapport présenté ;
- approuvé les caractéristiques principales des prestations, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à cette même délibération ;
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la délibération.

La commune décide de confier à un délégataire les missions de gestion et d'exploitation de la Maison Funéraire de l'Isle Jourdain à savoir :

- l'admission en chambre funéraire ;
- la réception et l'exposition, avant inhumation ou crémation, des corps des personnes dont le décès n'a pas été causé par une maladie contagieuse obligeant à la mise immédiate en cercueil simple ou hermétique ;
- l'accueil des familles des défunts.

Pour déterminer la procédure applicable, il convient de mesurer économiquement la valeur du contrat, en l'espèce estimée sur 3 ans à un chiffre d'affaire potentiel de 90.000 € HT. La procédure applicable est donc celle visée à l'article L.3126-1 et au 1<sup>o</sup> de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une procédure dont les règles de passation sont particulières à certains contrats en raison de leur objet ou selon que leur valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de 5.548.000,00 € HT.

Aussi, un avis de concession a été publié le 17 avril 2019 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de l'Isle Jourdain et sur le site Internet de la commune de l'Isle Jourdain et le 24 avril 2019 sur la Dépêche du Midi.

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 14 mai 2019 à 11h00 soit 27 jours de publicité.

A l'issue de cette période de publicité, une seule entreprise a déposé sur le profil acheteur un dossier :

- SARL ENTREPRISE DELFINI

La commission des concessions, dans ses réunions :

- du vendredi 17 mai 2019, a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, laquelle a considéré l'unique offre, recevable au regard des documents techniques, administratifs, juridiques et financiers fournis conformément aux exigences du cahier des charges ;
- du jeudi 23 mai 2019 a rendu un avis sur l'offre unique.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société soumissionnaire retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux conseillers et annexé à la présente délibération.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise SARL ENTREPRISE DELFINI constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour L'Isle Jourdain, par application des critères de qualité du projet et des services présentés par le candidat, de la redevance proposée, des tarifs et de la cohérence du modèle financier et de qualité du suivi de la délégation de service public et de l'information de la commune.

*M. IDRAC : Je vous propose également d'approuver les tarifs ainsi qu'il suit :*

**Tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019**

<b>Admission en chambre funéraire</b>	<b>135 €/Admission</b>
<b>Location salle de soin de présentation ou toilette mortuaire</b>	<b>80 €/Salle de soin</b>
<b>Location salon de présentation</b>	<b>85 €/Jour</b>
<b>Salon avec lit réfrigérant</b>	<b>110 €/Jour</b>
<b>Compartiment réfrigéré positif</b>	<b>75 €/Jour</b>
<b>Compartiment réfrigéré</b>	<b>75 €/Jour</b>
<b>Astreinte - Supplément pour admission, sortie ou toute ouverture de la chambre funéraire en dehors des horaires d'ouverture, le dimanche et jours fériés</b>	<b>80 €/Astreinte</b>

**TOUTES LES JOURNEES COMMENCEES SONT DUES.**

*M. DUPRE : y-at-il une augmentation ?*

*M. IDRAC : 2 tarifs ont bougé*

*M. DUBOSC : 2 tarifs ont bougé. La location salon de soin et la création d'une astreinte*

**Pour mémoire TARIFS ACTUELS (CM 08/02/2018)**

<b>Admission en chambre funéraire</b>	<b>130 €/Admission</b>
<b>Location salle de soin de présentation ou toilette mortuaire</b>	<b>80 €/Salle de soin</b>
<b>Location salon de présentation</b>	<b>85 €/Jour</b>
<b>Salon avec lit réfrigérant</b>	<b>110 €/Jour</b>
<b>Compartiment réfrigéré positif</b>	<b>60 €/Jour</b>
<b>Compartiment réfrigéré</b>	<b>75 €/Jour</b>
<b>Astreinte - Supplément pour admission, sortie ou toute ouverture de la chambre funéraire en dehors des horaires d'ouverture, le dimanche et jours fériés</b>	<b>Pas de tarif actuel</b>

**Monsieur VERDIE Jean Marc** entre en séance.

*M. DUBOSC : Il ne s'agit pas de l'astreinte pendant les heures ouvrables. C'est en dehors des heures d'ouverture que les 80€ sont facturés. Ce n'est pas facturé systématiquement dès l'entrée d'un corps. Cela peut arriver mais cela reste rare.*

*M. IDRAC : cela veut dire que la personne, en dehors des heures, paie 135 € +80 € ? Cela fait 200 €. C'est cher quand même !*

*Mme DUCARROUGE : Sans remettre en cause le travail de l'entreprise Delfini, on ne peut que regretter qu'il n'y ait pas eu d'autres candidats qui postulent car c'est toujours très sain d'avoir une concurrence et que par ailleurs il est vrai que ce marché concernant les décès coûte très cher aux familles. Cela nous revient fréquemment.*

*M. IDRAC : Cela coûte très cher aux familles. Il n'y a plus de concurrence. Il y a soit Delfini, soit les pompes funèbres générales et ces dernières sont encore plus chères que Delfini. Cela va devenir un luxe de mourir dans ce pays ! A moins de 5000 €, vous ne faites plus rien.*

*M. PICOT, DAF : Une entreprise a appelé 15 jours après la fin de la publicité de mise en concurrence.*

*M. IDRAC : Quelle était cette entreprise ?*

**M. PICOT : Une entreprise de Samatan**

**M. IDRAC : Qui reprendrait à priori les pompes funèbres Sabine.**

- Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 et 7 ;
- Vu l'article L.1120-1 le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article R.3126-1le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération du 11 avril 2019 approuvant le principe de la délégation de service public et autorisant le Maire à mettre en oeuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la gestion et l'exploitation de la maison funéraire de la ville de l'Isle Jourdain ;
- Vu l'avis de concession publié le 17 avril 2019 sur le BOAMP, sur le profil acheteur de la commune de l'Isle Jourdain et sur le site Internet de la commune de l'Isle Jourdain, et le mercredi 24 avril 2019 sur la Dépêche du Midi ;
- Vu la liste des candidats admis à présenter une offre, établie par la Commission des Concessions lors de sa réunion du vendredi 17 mai 2019 ;
- Vu l'avis de la Commission des concessions sur l'analyse de l'offre lors de sa réunion du jeudi 23 mai 2019 ;
- Vu le choix du délégataire effectué par le Maire et le rapport explicitant les motifs du choix et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet de contrat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le choix du candidat conformément au rapport joint ;**

**- APPROUVE les tarifs annexés à la convention,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le prestataire de service retenu, l'Entreprise SARL ENTREPRISE DELFINI, et tout document s'y rapportant.**

### **3. RETROCESSION CONCESSION FUNERAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- la concession doit être vide de tout corps

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée par Madame Julie MESUIL résidant 47 rue du Laurio – 32600 L'ISLE JOURDAIN titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- concession N°U04bis située au cimetière de l'Isle Jourdain
- superficie : 6m<sup>2</sup>
- acquisition le 10 avril 2018 pour une durée de 50 ans au prix de 542 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Julie MESUIL déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune de l'Isle Jourdain afin qu'elle puisse la proposer à la vente au bénéfice de Madame Christine CLAIR, sa mère, contre le remboursement de la somme de 265,58 € (rachat possible sur les ½ du prix, ½ restant toujours acquis au centre communal d'action sociale).

**M. DUPOUX Jean Luc et Mme ROQUIGNY Martine entrent en séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire N°U04bis aux conditions énoncées.**

<b>E. RESSOURCES HUMAINES</b>
-------------------------------

#### **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

##### **I. POSTES A CREER**

###### **Avancements de grade**

- Filière administrative
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Filière technique
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- Filière culturelle
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Filière sociale
  - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Filière animation
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires)
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

###### **Promotion interne**

- Filière technique
  - 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet

###### **Augmentation de temps d'emploi**

- Filière technique
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

###### **Recrutement**

- Filière sociale
  - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 h 00 hebdomadaires)

##### **II. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS**

- Filière technique
  - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet

##### **III. SUPPRESSION DE POSTE**

- Filière technique
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2019,**

VU l'avis du comité technique du 4 juillet 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- **FIXE le nouveau tableau des emplois communaux,**

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2019 aux chapitres concernés.**

**5. MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, DU TECHNICIEN BATIMENT ET D'UN AGENT EN CHARGE DU SECRETARIAT ET DU SUIVI COMPTABLE AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CCGT**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine du directeur des services techniques, du technicien bâtiment et de l'agent en charge du secrétariat et de la comptabilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et ce, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2020.

En effet, compte tenu de la mutualisation de la direction des services techniques, il convient que le directeur des services techniques municipaux puisse exercer ses missions dans le cadre intercommunal. De la même façon, le technicien bâtiment et l'agent en charge du secrétariat et du suivi comptable doivent pouvoir assumer leurs fonctions sur ce même rayonnement territorial.

Ces mises à disposition s'effectuent à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Elles impliqueront une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

VU la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

VU l'avis du comité technique de la commune en date du 4 juillet 2019 et du comité technique de la CCGT du 18 juin 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame Thulliez, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;**

**6. INFORMATIQUE - Mise à disposition de personnel**

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a recruté un responsable informatique, qui arrivera le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cet agent interviendra à mi-temps à la communauté de communes et à mi-temps à la mairie de l'Isle-Jourdain.

Il convient donc que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine mette à disposition cet agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2022, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires

Cette mise à disposition impliquera une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans le projet de convention joint.

**Mme MINVIELLE-REA : Il s'agit d'un complément de M. PAILLAS ?**

**M. IDRAC : Oui, compte tenu de l'ampleur de la tâche aujourd'hui, M. PAILLAS est débordé et n'y arrive plus. Nous avons depuis 4 ou 5 ans un prestataire extérieur, qui nous coûte une petite fortune. C'est ainsi que nous avons décidé de recruter un agent sur 2 mi-temps.**

**M. VAZQUEZ : Nous avons environ 30 000 € de prestation informatique par an. Nous avons donc décidé de mutualiser un poste avec l'intercommunalité qui a les mêmes besoins et les mêmes dépenses annuelles. Nous continuerons à prendre ponctuellement le prestataire sur des missions bien définies. Le recrutement est une personne de bon niveau, qui arrive du Grand Toulouse. Elle est ravie d'intégrer notre collectivité. En termes de compétences, elle va nous aider à mieux fonctionner.**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1  
Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée,**
- **AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1ère adjointe, à signer le document précité.**

#### **F. INFORMATIONS**

*Mme ROQUIGNY : Je vous incite à utiliser en réunion des verres en verre et ne plus prendre des verres en plastique.*

#### **G. QUESTIONS DIVERSES**

Le 30 août 2019

LE SECRETAIRE – Mme DUCARROUGE Christine